



# PROCÈS-VERBAL

## OCTOBRE 2025

---

Le 29 septembre 2025 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19 h 30.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108, avenue Ouellet, le mercredi 1<sup>er</sup> jour d'octobre 2025 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, Messieurs Michel Desjardins et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Mathieu Therrien maire suppléant.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**EST ABSENT** : M. Bruno Gagné, maire

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 2 septembre 2025;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
  - Demande de Saskia Roy, Maison des jeunes des frontières Sud;
  - Acceptation des soumissions des bornes sèches;
  - Acceptation des soumissions du bois de chauffage de l'église et fournaise de l'Église;
  - Conteneur de matériaux de construction;
6. Rapports des employés et organismes ;

CENTRE DE PLEIN AIR STE-APOLLINE :

- Suivi des réservations pour 2025 ;
- Suivi des projets;

7. Demande de subvention (don);

8. Comptes;

9. Voirie;

10. Discussions diverses :

- Appuie au projet FQCQ ;
- Représentants pour projet éolienne Kruger;
- Abrogation du règlement 05-2012 relatif à la citation de l'église de la Fabrique de Sainte-Apolline comme monument historique;
- Programme d'aide à la voie locale (PAVL);
- Autorisation de paiement;
- Appel à la candidature – gardien de patinoire saison 2025-2026;
- Appui à un projet d'école de cycle dans les écoles primaires du territoire « CENTRE » de la MRC de Montmagny;

11. Avis de motions et règlements;

12. Varia;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance.

**Résolution : 01-10-2025**

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Dominique, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2025.**

Une copie du procès-verbal du 2 septembre 2025 a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

**Résolution : 02-10-2025**

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 2 septembre 2025 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

**5. CORRESPONDANCE**

**Résolution : 03-10-2025 (Prêt de la salle pour la maison des jeunes des frontières du sud)**

**ATTENDU QUE** la Maison des jeunes de la Frontière du Sud souhaite utiliser la salle communautaire de la municipalité pour ses activités de soirée cinéma et souper pizza;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire appuyer les organismes communautaires qui œuvrent auprès de la jeunesse;

**ATTENDU QUE** la salle communautaire doit être disponible aux dates et heures convenues;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Linda Paré et résolu :**

1. **D'autoriser** le prêt de la salle communautaire à la Maison des jeunes de la Frontière du Sud pour la tenue de leurs activités, aux conditions habituelles d'utilisation de la salle;
2. **D'exiger** que l'organisme respecte les règles d'utilisation de la salle et qu'il soit responsable du ménage après l'activité;
3. **D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 04-10-2025 (Acceptation des prix pour le déneigement des bornes sèches pour la saison 2025-2026)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu deux soumissions pour le déneigement des bornes sèches situées sur son territoire pour l'hiver 2025-2026;

**ATTENDU QUE** l'entretien des bornes sèches est essentiel pour assurer la sécurité incendie et le bon fonctionnement des infrastructures;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des prix soumis et les juge conformes et raisonnables;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Dominique Bernard et résolu:**

1. D'accepter les soumissions présentées par M. Léo Couture, au coût de 350 \$ pour le rang du Nord, ainsi que par Les Ateliers Laprise inc., au montant de 517,40 \$ pour la route Principale et M. Aldège Guillemette au montant de 500\$ pour le rang St-Joseph relativement à l'entretien des bornes sèches, tel que détaillé dans les offres reçues pour l'hiver 2025-2026;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
3. Ces montants devront être prévus dans le budget 2026.  
**M. Rémi Laprise se retire de cette prise de décision.** Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 05-10-2025 (Acceptation des prix pour le bois de chauffage de l'église)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à l'appel d'offres pour la vente du bois de chauffage et des fournaies provenant de l'église;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu quatre (4) soumissions pour le bois et une (1) pour les fournaies, lesquelles ont été analysées par le conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite accepter le prix jugé le plus avantageux pour la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Desjardins** et résolu :

1. D'accepter l'offre de M. Patrick Côté pour l'achat du bois de chauffage de l'église au montant de 1250\$ ainsi que pour l'achat des fournaies au montant de 125\$;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
3. Que le démantèlement des fournaies ainsi que le transport du bois soient à la charge de l'acheteur.
4. Que l'acheteur sera autorisé à prendre possession dès la réception du paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 06-10-2025 (Location d'un conteneur de matériaux de construction)**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de disposer de certains matériaux ou rebus de construction lors de travaux ou de nettoyages saisonniers;

**ATTENDU QUE** l'installation d'un conteneur de construction à un endroit central faciliterait la gestion de ces matières et contribuerait à la propreté de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Linda Paré**, et résolu :

D'autoriser l'installation d'un conteneur de construction au garage municipal 484, route Principale pour la période du 8 octobre au 15 octobre 25 inclusivement, mis à la disposition des citoyens pour y déposer les matériaux autorisés;

D'établir les conditions d'utilisation et la liste des matières permises et interdites, qui seront communiquées aux citoyens par la municipalité;

D'exiger que le conteneur soit retiré dès la fin de la période autorisée et que le site soit remis en état;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES**

Mme Sonia Gagné informe que le Centre de plein air fermera ses portes pour la saison hivernale à la mi-octobre. Toutefois, la location des yourtes demeurera possible jusqu'au temps des Fêtes, selon les conditions météorologiques.

#### **7. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)**

Aucune demande de don n'a été faite.

#### **8. COMPTES**

La directrice générale, et greffière-trésorière certifiée, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

### **COMPTES**

**Total des salaires du 24 août au 20 septembre 2025** **18 410.33 \$**

#### **Résolution : 07-10-2025 (Comptes)**

Il est proposé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 138 238.84 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **9. VOIRIE**

#### **10. DISCUSSIONS DIVERSES**

#### **Résolution : 08-10-2025 (Appui à la signature d'une entente avec la FQCQ pour le développement du sentier quad jusqu'à la municipalité Lac Frontière)**

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) a déposé une proposition officielle visant à transformer l'ancien rail désaffecté en sentier quad reliant le territoire de la MRC des Etchemins à celui de la MRC de Montmagny, et ce, jusqu'à Lac Frontière;

**ATTENDU QUE** ce projet représente une opportunité de développement économique, touristique et récréatif importante pour la région, en permettant une continuité du réseau quad entre les MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC de Montmagny veut signer l'entente jusqu'à St-Just seulement;

**ATTENDU QUE** la MRC de Montmagny aurait déjà signé une entente couvrant partiellement le tronçon, soit de Saint-Just-de-Bretenières à Daaquam, ce qui exclut la municipalité de Lac Frontière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton considère que ce projet est porteur pour la vitalité de son territoire et de

l'ensemble de la MRC de Montmagny et, par conséquent, que le tronçon devrait inclure la municipalité Lac Frontière, afin d'assurer la cohérence et l'attractivité du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Rémi Laprise **ET RÉSOLU** :

**QUE** la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton appui la demande de la FQCQ pour que la MRC de Montmagny signe une entente avec le MTMD couvrant l'ensemble du tronçon du rail désaffecté jusqu'à Lac Frontière ;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny et à la municipalité Lac Frontière afin de manifester clairement notre soutien. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 09-10-2025 (Représentant au comité de liaison pour le projet éolien Saint-Paul-de-Montminy)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est concernée par le projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy;

**ATTENDU QU'UN** comité de liaison sera mis en place afin d'assurer la communication et le suivi entre les promoteurs du projet, les municipalités, la population et les parties prenants concernant les préoccupations locales à toutes les étapes, notamment durant la phase de construction ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit désigner un représentant officiel pour la représenter au sein de ce comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Linda Paré et résolu :

1. **De nommer** M. Michel Desjardins conseiller municipal au poste #1, à titre de représentant officiel de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton au comité de liaison pour le projet éolien Saint-Paul-de-Montminy;
2. **D'autoriser** le représentant à assister aux rencontres, à recevoir toute l'information pertinente et à faire rapport au conseil municipal;
3. **D'aviser** les promoteurs du projet et le comité de liaison de cette nomination. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 10-10-2025 (Abrogation du règlement 05-2012 relatif à la citation de l'église de la fabrique de Sainte-Apolline comme monument historique)**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 juin 2012, le règlement numéro 05-2012 citant l'église de la Fabrique de Sainte-Apolline, sise au 507 rue Principale, comme « monument historique »;

**ATTENDU QUE** l'état actuel de l'église soulève des enjeux majeurs quant à sa sécurité, sa conservation et son utilisation;

**ATTENDU QUE** la municipalité est en cours de développement d'un **projet structurant de redéveloppement du site**, visant à soutenir le dynamisme de la communauté et à répondre aux besoins actuels et futurs de la population;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend néanmoins mettre en place des mesures de **mise en valeur patrimoniale et identitaire**, notamment par la conservation de la mémoire du lieu, la signalisation et la préservation de certains éléments distinctifs, afin d'assurer la reconnaissance de l'importance historique et culturelle de l'église pour la communauté;

**ATTENDU QUE** l'article 119 de la Loi sur le patrimoine culturel prévoit que l'abrogation d'un règlement de citation doit être précédée d'un avis transmis au registraire du patrimoine culturel **au moins 60 jours avant l'adoption du règlement d'abrogation**;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** PAR M. Michel Desjardins et APPUYÉ :

1. Que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton exprime officiellement son **intention d'abroger le règlement 05-2012** citant l'église de la Fabrique de Sainte-Apolline comme monument historique;
2. Que la présente résolution soit transmise au **ministère de la Culture et des Communications, au registraire du patrimoine culturel ainsi qu'au propriétaire de l'immeuble concerné**, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel;
3. Que la directrice générale soit mandatée pour préparer un **projet de règlement d'abrogation** en bonne et due forme, lequel sera déposé lors d'une séance subséquente du conseil, après le délai légal de 60 jours. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 11-10-2025 (Programme d'aide à la voirie locale)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés :

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par et résolu d'approuver les dépenses d'un montant de 40 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 12-10-2025 (Autorisation de paiement)**

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière a effectué le paiement à M. Jérémie Blais et Laulie Marceau, pour le paiement numéro 15 au montant de 1000.00 \$ pour le programme nouvelle famille. **Mme Linda Paré se retirent d'approuver le paiement.** Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 13-10-2025 (Appel à la candidature – gardien de patinoire saison 2025-2026)**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite assurer le bon fonctionnement et l'entretien de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2025-2026;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire procéder à un appel à la candidature afin d'embaucher un gardien de patinoire pour cette période;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé par Mme Linda Paré, et résolu unanimement :**

1. Que la municipalité procède à un appel à la candidature pour le poste de gardien de patinoire pour la saison 2025-2026;
2. Que les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature à l'adresse courriel ou bureau municipal au plus tard le 27 novembre 16h;
3. Que le conseil se réserve le droit de sélectionner la personne qui répondra le mieux aux critères établis. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 14-10-2025 (Appui à un projet d'école de cycle dans les écoles primaires du territoire « CENTRE » de la MRC de Montmagny)**

**CONSIDÉRANT** que les acteurs du monde municipal soutiennent le développement du milieu et des communautés et que la présence d'écoles dynamiques et prospères contribue à cet objectif ;

**CONSIDÉRANT** que l'existence de l'École de Sainte-Apolline est mise en péril, notamment par un nombre d'élèves peu élevé et que son maintien est précaire et incertain pour l'année scolaire 2025-2026 et les années subséquentes ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cas de la fermeture de l'École de Sainte-Apolline, les élèves seraient possiblement transférés à l'École de la Colline dont la capacité d'accueil serait dépassée ;

**CONSIDÉRANT** que les Municipalités de Saint-Paul-de-Montminy et de Sainte-Apolline-de-Patton souhaitent collaborer afin d'assurer la pérennité des deux écoles tout en privilégiant un modèle d'écoles de cycles ;

**CONSIDÉRANT** que le modèle des écoles de cycles (1er-2e-3e années et 4e-5e-6e années) est un modèle existant, adapté au maintien des petites écoles en milieu rural qui pourrait être une opportunité pour nos communautés ;

Il est proposé par M. Rémi Laprise et **résolu unanimement** :

1. Que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton demande officiellement au Conseil d'établissement de l'école primaire intégrée de la Colline et de Sainte-Apolline de considérer le modèle des écoles de cycles comme solution pédagogique permettant le maintien des écoles primaires du secteur centre de la MRC de Montmagny. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **11. AVIS DE MOTIONS ET RÉGLEMENTS**

#### **12. VARIA**

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution : 15-10-2025 (Levée de la séance)**

Il est 19 h 57. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET **RÉSOLU** de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Mathieu Therrien, maire suppléant

---

Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Mathieu Therrien, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---